

Renseignements :
Henri LENOIR : 06 13 01 48 11

BULLETIN D'INSCRIPTION
« **BAGNOLES-BAGNOLES CLASSIQUE** »
Dimanche 27 septembre 2026

NOM CONDUCTEUR		NOM PASSAGER	
Prénom		Prénom	
Tél. mobile		Tél. mobile	
Adresse courriel			
Allergies alimentaires :			
VEHICULE			
Année	Marque	Modèle	Club*

* précisez le nom de votre club si autre que BMC

Participation par équipage de 2 personnes (pilote et navigateur) : 30€ / Carnet de route , documentations et Plaque de Rallye inclus

1/ Programme

9h30-12h00 : Cars & Coffee

12h00- 13h30 : Pique-nique sur place (à apporter) ou déjeuner libre en ville

13h30 : Briefing Place de la Gare

14h00 - 17h30 : Parcours découverte

18h00 : Remise des Prix

2/ Inscription à retourner au plus tard le 13/09/2026 par email ou par courrier à :

Laurent Pellerin, Trésorier BMC, L'Hermangère, 61600 Les Monts d'Andaine

Règlement par virement en indiquant nom et motif : « NOM + ROADBOOK »

ASSOCIATION BAGNOLES MOTEURS CLASSIQUES

IBAN : FR76 1660 6000 3184 8938 2311 459

BIC : AGRIFRPP866

CREDIT AGRICOLE BAGNOLES DE L'ORNE (00031)

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

1. **Définition** : le club Bagnoles Moteurs Classiques (BMC) organise **Dimanche 27/09/2026**, dans le cadre des règles de son Règlement Intérieur, une manifestation intitulée : « **BAGNOLES-BAGNOLES CLASSIQUE** » ;
2. **Véhicules admis** : tous les véhicules des adhérents à jour de cotisation, dans l'ordre d'arrivée de leur fiche d'inscription et du Règlement signé, **accompagné du règlement à verser avant le 13/09 2026**
3. Sont admis les adhérents de BMC et des clubs invités ; et à titre exceptionnel les non adhérents sous réserve d'accord **préalable** du Bureau BMC, avec droit d'engagement majoré de 60 € ; cette majoration est supprimée en cas d'adhésion au club BMC acceptée par le Bureau.
4. **Engagements** : toute personne qui désire participer à cette sortie doit adresser **par email, ou par courrier au Trésorier** la fiche d'inscription accompagnée du présent **Règlement signé** et procéder au règlement. **Seules les fiches d'inscription signées et reçues avant le 13/09/ 2026, sont prises en compte** ; pas de remboursement en cas d'annulation de la part du participant après le **13/09 2026**. Le Bureau du Club BMC se réserve le droit d'accepter un engagement, d'annuler la **manifestation ou d'y apporter toute modification que les circonstances rendraient nécessaire.**
5. **Obligations des participants** : ils devront se conformer aux prescriptions du Club BMC et notamment au Règlement Intérieur, au Code de la Route, aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'au respect du règlement spécifique des établissements visités. Les participants attestent par la présente que leur véhicule est couvert par une assurance Responsabilité Civile, pour le véhicule et pour les personnes transportées, et doivent être en possession physique de leur permis de conduire. En plus de l'équipement obligatoire, un extincteur est conseillé par véhicule. Tout équipage enfreignant l'une de ses obligations sera exclu sur le champ sans indemnité ni remboursement.
6. **Assurance** : une police d'assurance RC est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants Adhérents du Club BMC , « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chaque participant, qui reste seul responsable des dégâts matériels ou physiques pouvant arriver à son véhicule ou ses passagers ; ces dégâts n'étant en aucun cas de la responsabilité du Club BMC. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, y compris le rapatriement éventuel du véhicule et de ses passagers. La présente manifestation n'ayant aucun caractère d'épreuve sportive, au sens de l'Article R53 du Code de la Route, les arrêtés pris pour son application ne lui sont pas applicables.
7. **Décharge de responsabilité** : seuls les Adhérents du Club BMC à jour de cotisation sont couverts, dans le cadre de notre assurance RC, à l'égard des tiers. Les passagers dégagent le Club BMC de toute responsabilité ; ils relèvent obligatoirement de l'assurance du véhicule. Les éventuels participants Non Adhérents du club BMC au jour de la sortie doivent signer la décharge de responsabilité du Club BMC.
8. **Assistance** : chaque équipage recevra les informations de parcours, les numéros de téléphone utiles lui permettant de joindre le(s) Référént(s) et Éclaireurs de la sortie. En cas de panne ou accident, chaque participant doit faire appel à sa propre assurance personnelle « rapatriement ».
9. **Réclamations** : cette sortie se déroulant sous le signe de l'amitié et de la bonne humeur, aucune réclamation ne sera admise ! En signant l'engagement, chaque participant s'engage à respecter le présent Règlement, le Règlement Intérieur de BMC et à accepter de se conformer aux décisions et directives de l'organisation.
10. **Seuls les participants ayant renvoyé leur inscription et le présent règlement signé sont autorisés à participer à l'évènement.**

Vu, Le Bureau

Association Bagnoles Moteurs Classiques

61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

Le conducteur assuré (date et signature validant le bon pour accord du présent règlement) :